

## Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

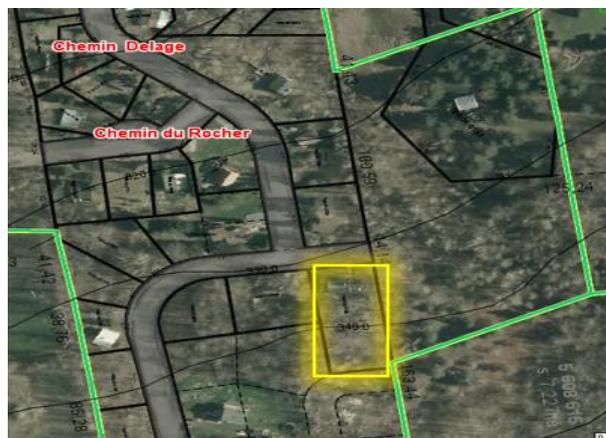
Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.

Postes #3 et #4 vacants.

2021-09-368

**ADOPTION DU PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 847 861, SIS AU 168, CHEMIN DELAGE (2021-10004)**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire au 168, chemin Delage a été reçue le 18 décembre 2020;



**Localisation**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-36 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire à construire, contrairement à l'article 5.8, chapitre 3 du *Règlement de zonage numéro 115-2* qui limite ce type d'usage à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont exprimé, par le passé, leur accord pour ce type d'habitation, que ce soit sous forme intergénérationnelle, à même la résidence principale ou dans un bâtiment accessoire;



## Extrait du procès-verbal

---

*À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :*

*Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.*

*Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.*

*Postes #3 et #4 vacants.*

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'encourager la venue de nouveaux citoyens et de nouvelles mains-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement abordable figure parmi les objectifs de la révision quinquennale actuellement en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD sous le numéro 21-03-039 émise lors de la séance spéciale du 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-1004 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-134.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite portant sur les objets du projet et les conséquences de son adoption aura lieu du 13 au 28 avril 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de PPCMOI à la séance ordinaire du 7 juin 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-06-227, sans changement par rapport au premier projet;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue à l'échéance de l'affichage soit le 2 août 2021;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le PPCMOI 2021-10004 ayant pour but d'autoriser un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire à construire sur le lot 4 847 861 aux conditions suivantes :

## Extrait du procès-verbal

---

*À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :*

*Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.*

*Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.*

*Postes #3 et #4 vacants.*

---

- Un seul logement supplémentaire sur toute la propriété;
- Le logement est occupé par une proche parenté, de même génération ou de génération différente;
- Le logement doit être situé en marge latérale ou arrière;
- La superficie maximale totale occupée pour l'habitation dans le logement ne doit pas dépassée 65 m<sup>2</sup>;
- Une superficie additionnelle de 15 m<sup>2</sup> est autorisée à des fins d'usage accessoire au bâtiment principal. La superficie accessoire au logement supplémentaire est incluse dans ces 15 m<sup>2</sup>;
- La hauteur maximale du bâtiment accessoire sera égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire sont de même nature et de couleurs semblables à ceux du bâtiment principal. Le toit du bâtiment accessoire sera en pente;
- Le numéro civique et le branchement au réseau électrique du logement sont les mêmes que l'habitation principale;
- Les marges de recul sont celles attribuées au bâtiment accessoire, sans être inférieures à 1,5 mètre. La distance minimale avec tout autre bâtiment est de 5 mètres;
- La superficie au sol du bâtiment accessoire occupée par un logement supplémentaire et les fonctions accessoires intégrées ne sont pas prises en compte dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires sur le site;
- Le branchement aux réseaux d'aqueduc et de traitement des eaux usées s'effectuera à partir de la résidence principale;
- Une seule case de stationnement à même et en addition à celles de la résidence principale est autorisée. Ladite case peut toutefois se situer en marge latérale ou arrière du bâtiment accessoire;
- Le logement doit être muni d'un détecteur de fumée;
- L'usage résidence de tourisme exercé sur une base périodique à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation, tel que défini dans la *Politique révisée relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* adoptée par résolution numéro 2013-10-469 le 3 octobre 2013, est interdite.

**Adoptée à l'unanimité**

**Extrait certifié conforme**  
**Donné à Sutton, Québec**  
**Ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2021**

**Jonathan Fortin, LL.B.**  
**Greffier et directeur des affaires juridiques**